



LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
FFHANDBALL



Juge-Accompagnateur Territorial

Document d'information
2023-2024

Réalisé par Thomas BOULLANGER
Version n°1 – Octobre 2023



Article 91.7.1

La personne qualifiée Juge Accompagnateur doit être **majeure** pour exercer cette fonction. Le juge accompagnateur aura la possibilité d'intervenir pendant la rencontre en utilisant un Temps de Régulation Comportemental (TRC). En cas de faits d'insécurité mettant en danger les JAJ, il pourra décider d'arrêter la rencontre et il enverra un rapport à la commission des litiges et COC (territoire ou nationale). Il doit **se trouver sur place au moins 45 minutes avant** l'heure prévue pour le début du match pour bien exercer sa mission.

Article 91.7.2

Pour prétendre être juge-accompagnateur territorial, il faut être titulaire de la qualification correspondante. La qualification du juge accompagnateur territorial est définie par le référentiel de formation (IFFE). Pour être désigné, il faut **être retenu par la CTA** et être inscrit dans le logiciel fédéral des formations avec cette appellation. Cette formation mise en place par les ITFE en alternance consiste à développer les compétences sur la stratégie des entretiens et des évaluations. Pour être renouvelé tous les ans afin d'être désigné, il faut **participer au regroupement de début de saison**.

Article 91.7.2.1

Le juge-accompagnateur territorial de juge-arbitre jeune doit :

- apporter une aide et conseiller les juges-arbitres qu'il accompagne, tout en leur laissant tenir leur rôle de directeurs de jeu,
- jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire prendre toutes décisions qu'il juge utiles ou nécessaires pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions jusqu'à son terme,
- **définir une stratégie et rendre compte** de son observation et/ou de son évaluation auprès des juges arbitres et de l'instance

Pour les rencontres avec des équipes jeunes et/ou un binôme JAJ (-21ans) désigné, il doit :

- se tenir à la table avec le secrétaire et le chronométreur ;
- déposer si nécessaire un Temps de Régulation Comportemental pour maintenir un climat favorable à la compétition ;
- se positionner à une place lui permettant si besoin de demander au juge arbitre de sanctionner les officiels et/ou les joueurs/joueuses qui sont sur le banc.

Règlements généraux

Article 92.5

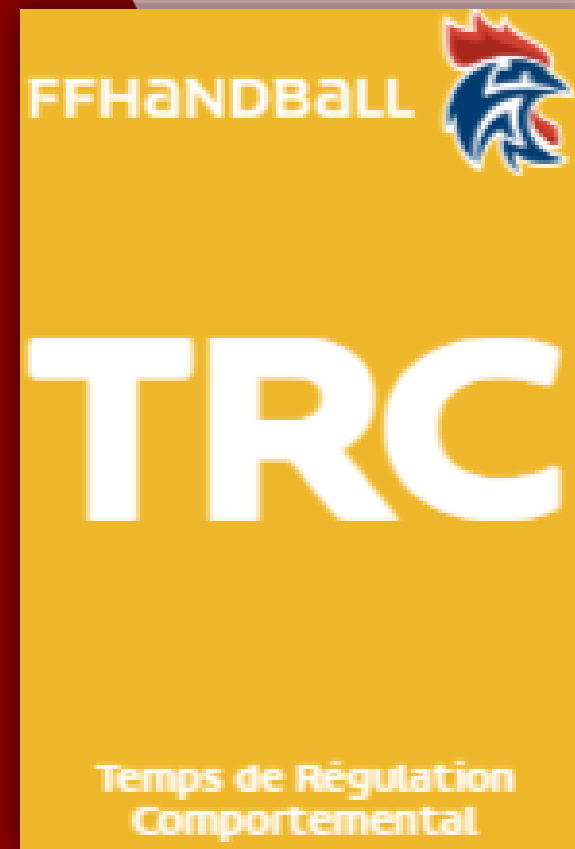
Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié peut interrompre la rencontre en déposant un **Temps de Régulation Comportemental (TRC)**.

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique. Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.



Article 92.5

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométrateur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).

Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
- Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
- Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.

Une fois la situation régulée, le jeu reprendra par le jet correspondant. Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (*de préférence en Orange*). Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.



Qui ?

Quand ?

Où ?

Juge-Accompagnateur

Rencontres amicales
Rencontres officielles

Ecole d'arbitrage
Club
Territorial
National

Animateur

Temps de formation club (pratique, théorique)
Temps de formation comité (théorique)

Ecole d'arbitrage
Départemental

Missions du Juge-Accompagnateur Territorial

- Evaluer un niveau de performance
- Formuler **des propositions d'axes de progrès**
- Rendre compte **de son évaluation à l'institution qui l'a désigné**
- Développer ses connaissances et sa réflexion dans le champ de **la formation de l'arbitre**